

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES : Contre : Pour : 16 Abstention :
Date de convocation : 23 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 3.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS ET PERMANENTS

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à neuf heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Publique, au port de La Turballe, salle du Grand Bleu, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Adrien RYO, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBIN, délégués titulaires, Yves DAUVE, Jean-François RICARD, Didier MARION, délégués suppléants

ÉTAIENT ABSENTS : Séverine MARCHAND, Michel PUYRAZAT, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN, Michèle QUELARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON suppléé par Jean-François RICARD, Christine LE RIBOTER, suppléée par Yves DAUVE, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST

.....

Afin de faciliter la continuité du service public et de mener à bien les opérations d'entretien et de maintenance hivernales, il est nécessaire de procéder aux créations d'emplois d'un agent portuaire permanent pour remplacement d'un agent en congés maladie, d'un agent portuaire non permanent à temps complet pour surcroit de travail, d'un.e gestionnaire administrative permanent.e à temps complet pour assurer de nouvelles missions au sein du siège et d'un.e gestionnaire administrative non permanent.e à temps complet pour surcroit de travail, à partir du 1^{er} février 2024.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique pour les agents portuaires, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'agent de maîtrise et de la filière administrative pour le.a gestionnaire administratif.ive, aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Ces emplois pourront être occupés par un.e agent.e contractuel.le recruté.e à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas prévus par l'article L332-8 du CGFP à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de 2 postes temporaires d'adjoint technique et d'adjoint administratif, à temps complet, pour surcroit d'activités ;
- Création de 2 postes permanents d'adjoint technique et d'adjoint administratif, à temps complet, l'un pour remplacement d'un poste pérenne et l'autre pour création de poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et article L332-14 ;

Considérant qu'en application de l'article L313-1 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en application de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, les caractéristiques des emplois doivent être délibérées par l'assemblée délibérante ;

Compte tenu de la création de nouvelles missions au sein de la direction administrative et financière, du départ d'un agent et de la saisonnalité des travaux au sein de la direction exploitation, il convient de renforcer les effectifs de ces 2 directions.

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

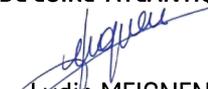
- **APPROUVE**, de ce fait, la modification du tableau des effectifs ci-dessous :
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux recrutements ;

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emploi d'adjoint technique non permanent	1	C	Technique	Adjoint technique
Emploi d'adjoint administratif non permanent	1	C	Administratif	Adjoint administratif
Emploi d'adjoint technique permanent	1	C	Technique	Adjoint technique
Emploi d'adjoint administratif permanent	1	C	Administratif	Adjoint administratif

Fait et délibéré à La Turballe, en séance publique,
le 30 janvier 2024,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN